



## **Arrêtés de manifestation : mais que fait le Préfet ?**

### **Comment cacher des arrêtés pour mieux réprimer**

### **Interdictions de manifester : mensonge et secret**

Manifester alors que la manifestation n'est pas déclarée, n'est pas interdit et n'est pas un délit, contrairement à ce que déclare le Ministre de l'Intérieur.

Le préfet de police de Paris prend subrepticement et depuis plusieurs jours des arrêtés d'interdiction de manifestation dans des rues ou places dans tout Paris.

Manifester dans ces zones équivaut à participer à une manifestation interdite, c'est une contravention de la 4<sup>ème</sup> classe (en amende forfaitaire : 135€).

Attention : l'amplitude horaire et les périmètres interdits changent à chaque arrêté, donc chaque jour...

Le préfet affiche ces arrêtés sur les portes de la préfecture et non sur les lieux où une manifestation est envisagée et il les rend applicable dès son affichage. Mais l'arrêté du dimanche à lundi n'a même pas été affiché sur les portes de la préfecture et n'a été publié qu'aujourd'hui à 17h.

Ils ne sont en effet publiés qu'après leur entrée en vigueur et pas sur le site de la préfecture de police. Celui d'aujourd'hui par exemple : [recueil-75-2023-175-recueil-des-actes-administratifs-special\\_du\\_27.03.2023.pdf](#) ([prefectures-regions.gouv.fr](#)), contenant l'arrêté applicable hier, le 26.

La non publication de ces arrêtés est-elle une stratégie pour mieux réprimer et verbaliser les manifestants ?

La LDH, le Saf, le SM et Solidaires attaquent en référé-liberté l'arrêté d'aujourd'hui.

Quelle sera la prochaine entrave à la liberté de manifester ?

Nous publierons un modèle pour aider à contester les verbalisations.